

# Règlement intérieur et fonctionnement du collège Jean de Verrazane

Le collège est un lieu d'apprentissage, d'instruction, d'éducation et de socialisation. Le service Public d'Education repose sur des principes fondamentaux que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la **gratuité** de l'enseignement, la **neutralité** et la **laïcité**, **l'assiduité**, **la ponctualité**, le respect entre élèves, entre élèves et adultes, **le respect des biens**, **l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons**, **la protection contre toute forme de violence** physique, psychologique ou morale.

Tous les élèves ont droit à l'enseignement, à l'éducation et à une orientation scolaire et professionnelle. Cette éducation vise à inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le respect des valeurs républicaines du pays dans lequel l'élève vit. Elle a aussi pour objectif de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève, de lui permettre de développer ses dons et ses aptitudes intellectuelles et physiques pour le préparer à une vie d'adulte et de citoyen.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie dans le collège. Il engage tous les membres de la communauté éducative : **les élèves, les personnels, et les parents ou responsables légaux des élèves soumis au devoir de garde, de surveillance et d'éducation tels que définis aux articles 371 et suivants du Code Civil relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.**

Ce texte n'est pas définitif : des modifications peuvent y être apportées après accord du Conseil d'Administration.

## 1. Organisation et fonctionnement de l'établissement

### a) Horaires des cours et des sonneries (soulignés)

Le collège est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30 et le mercredi de 8h à 17h

	MATIN		APRES-MIDI
7 h 45	Ouverture du portail	13 h 15	Ouverture du portail
7 h 55	Sonnerie Mise en rang et récupération des élèves à l'emplacement prévu dans la cour	13 h 25	Sonnerie Mise en rang et récupération des élèves à l'emplacement prévu dans la cour
8 h 00 - 8 h 55	M1	13 h 30 – 14 h 25	S1
9 h 00 - 9 h 55	M2	14 h 30 – 15 h 25	S2
Récréation Sonnerie fin <b>10 h 11</b> Mise en rang et récupération des élèves à l'emplacement prévu dans la cour		Récréation Sonnerie fin <b>15 h 41</b> Mise en rang et récupération des élèves à l'emplacement prévu dans la cour	
10 h 15 – 11 h 10	M3	15 h 45 – 16h40	S3
11 h 15 – 12h05	M4	16 h 45 – 17 h 35	S4

Des cours sont susceptibles d'avoir lieu en So de 12h30 à 13h30.

## b) Conditions d'accès

### Pour des raisons de sécurité

- A chaque sonnerie, un personnel de la Vie Scolaire est présent au portail pour vérifier les entrées et les sorties des élèves.

- Le portail est ouvert uniquement en début de demi-journée, pendant les récréations, et durant les **5 minutes** d'intercours.

- Les élèves ne sont autorisés à entrer et sortir de l'établissement que par le **portail bleu**. Tout **autre accès leur est strictement interdit**.

- Le collège étant sis sur une place publique, il est souhaitable qu'une fois sortis, les élèves se dispersent rapidement et aient une attitude correcte dans la mesure où ils engagent l'image du collège.

- Les élèves ont **obligation à chaque passage de montrer leur carnet de correspondance muni de leur photographie**. L'élève qui a oublié son carnet devra immédiatement se présenter à la Vie Scolaire pour demander un passeport VS. Il se verra infliger une punition selon la récurrence de l'oubli. (Voir chapitre 5).

- Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à la loge.

En outre, aucune personne ne peut, en application de la loi n°2010-1192 du 11.10.2010, pénétrer dans l'enceinte de l'établissement le visage dissimulé. Par ailleurs, l'interdiction du port de tenues ou signes ostentatoires par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est énoncée à l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education. Conformément à ce même article, lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Enfin, les élèves se présenteront au collège dans une tenue correcte, adaptée au contexte scolaire : les vêtements et chaussures de plage de même que les pantalons et jeans troués/déchirés sont interdits. Les couvre - chefs sont interdits dans les bâtiments.

## c) Utilisation des locaux et espaces

Le stationnement des élèves dans les classes, les couloirs, les escaliers, le hall et la cour n'est pas autorisé sans la présence d'au moins un adulte.

Le **sous-sol** est strictement interdit aux élèves sauf dispositions particulières.

L'accès des élèves au service administratif (Direction, Secrétariat, Intendance) est limité aux heures de récréation.

Les **sanitaires** des étages sont ouverts pendant tout le temps scolaire sauf durant les récréations et la pause méridienne (12h-13h30) où les élèves utiliseront uniquement les sanitaires extérieurs.

L'utilisation de l'**ascenseur** est exceptionnelle et assujettie à un motif médical avéré. Une clé peut être remise sous caution en cas de besoin. Un personnel de la VS doit accompagner les élèves.

## d) Règles de circulation dans l'établissement

Aux intercours, les élèves doivent se déplacer d'une salle à une autre dans le calme, sans bousculade. **Les enseignants** les accueillent sur le seuil de leur salle afin que l'entrée en cours s'effectue calmement.

**Les personnels de vie scolaire** veillent au bon déroulement des déplacements des élèves par une surveillance mobile et active.

## e) Modalités de déplacement vers les installations extérieures / sorties scolaires

Qu'il s'agisse de trajets réguliers vers des installations extérieures ou de visites pédagogiques ponctuelles dans différents lieux, les enseignants prennent en charge et ramènent leur groupe au collège. Toutefois, dans certains cas, après accord de la Direction et des enseignants concernés, et sur autorisation écrite des parents, en début ou fin de temps scolaire des élèves pourront être amenés à se déplacer seuls.

## f) Comportement dans l'enceinte de l'établissement

**Le respect des biens collectifs et individuels constitue une nécessité absolue pour tous les élèves.** La responsabilité des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée sur le fondement des articles 1382 et 1384 du Code Civil en cas de dommage causé aux biens de l'établissement. En outre, toute dégradation ou vol de matériel collectif donnera lieu à une sanction, voire une remise en état par l'élève ou un remboursement de l'objet cassé sur devis.

Il est strictement **interdit d'introduire dans le collège des objets dangereux** (objets tranchants, lasers, pétards, fumigènes, bombes aérosol, pierres etc...) et recommandé de ne pas introduire d'objets de valeur.

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et espaces non couverts) comme le prévoit l'article R3511-1 du code de la santé publique.**

**L'introduction et la consommation dans tout l'établissement de produits stupéfiants et d'alcool sont expressément interdites, comme l'usage des cigarettes électroniques.**

Chewing-gums, sucettes, bonbons et tout autre aliment sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

En application de la loi n°2018-698 du 3 août 2018 et de l'article 511-5 du Code de l'éducation, l'utilisation par les élèves de l'ensemble des terminaux de communications électroniques à savoir les téléphones portables de toute génération, les montres connectées, les tablettes etc. est strictement interdite pendant les heures d'ouverture du collège (8h-18h). Le matériel doit demeurer éteint et rangé. Tout contrevenant se verra momentanément confisquer son appareil sous la responsabilité de l'Administration et sera puni voire sanctionné si la faute est récurrente. Cependant en cas d'urgence (médicale ou sortie anticipée de l'établissement), l'élève peut être autorisé par un adulte à utiliser son téléphone portable, pour joindre ses responsables légaux, dans le bureau de la Vie scolaire.

**Le respect de l'environnement et la collaboration au maintien de la propreté dans tous les espaces s'impose à tous les élèves qui sont invités à se responsabiliser et utiliser les poubelles.**

## 2. Organisation et suivi des études

Le collège est un lieu d'apprentissage de connaissances, de savoirs et de codes sociaux destiné à promouvoir la réussite de tous. Les personnels et les parents contribuent en complémentarité à l'éducation des jeunes. **Les parents doivent veiller à ce que les conditions nécessaires à la réussite de leur enfant soient réunies.**

### a) Conditions nécessaires à la réussite des élèves

- Arriver à l'heure à chaque cours, assister à tous les cours, toutes les activités et tous les modules de soutien auxquels l'élève est inscrit.
- Fournir le travail personnel indispensable, à commencer par un travail continu et approfondi en cours et une attention et une participation actives.
- Faire vérifier par les parents de l'agenda-papier dans lequel l'élève a obligation de noter toutes les leçons et devoirs demandés par les professeurs.

L'élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier ou contester certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle. La **natation** en classe de 6<sup>ème</sup> est un enseignement **obligatoire** et indispensable.

## b) Modalités de remplacement des cours

**Afin de ne pas pénaliser les élèves en cas d'absence d'un professeur**, l'établissement s'efforce d'organiser son remplacement en sollicitant les autres enseignants de la classe. **L'emploi du temps ainsi modifié** est vérifiable sur le logiciel PRONOTE et **s'impose bien entendu à tous les élèves**.

## c) Modalités de contrôle des connaissances

- Les élèves sont évalués régulièrement par les professeurs. Les parents pourront consulter régulièrement les notes saisies par les professeurs dans le logiciel PRONOTE.

- Tous les travaux demandés doivent être effectués : apprentissage **quotidien** des leçons, exercices, contrôles en classe et DM (devoirs maison) qui doivent être remis à la date prévue.

- Des devoirs communs, des oraux et examens blancs sont organisés chaque année.

## d) Modalités et supports de communication avec les familles

- Premier outil de suivi de la scolarité de leur enfant, et de communication avec les équipes pédagogiques et éducatives, **le carnet de correspondance** doit être contrôlé régulièrement par les parents qui doivent veiller à sa bonne tenue (couverture plastifiée, photographie de l'élève, emploi du temps, autorisations de sortie) et le signer.

- **Le logiciel PRONOTE** qui permet en particulier la consultation du cahier de textes, de l'emploi du temps de la classe mis à jour si nécessaire et des notes **doit être régulièrement consulté par les parents**. L'accès se fait à l'aide d'un code fourni en début d'année, un pour les parents, un autre pour l'élève.

- Afin de limiter les frais postaux, et de favoriser une communication directe et instantanée, il est demandé aux familles de fournir des **numéros de téléphone** valides, si possible **une adresse mail**, et de **signaler tout changement** au secrétariat dans les meilleurs délais.

- Les **bulletins trimestriels** sont transmis en mains propres aux parents au moins au premier trimestre, et sinon par voie postale.

- Le **site internet du collège** permet de suivre toute l'actualité du collège.

## e) Le Centre de Documentation et d'Information

Le CDI est un lieu de recherche, de travail autonome, d'ouverture culturelle, de ressources, de formation à la maîtrise de l'information, de lecture et d'incitation à la lecture, et une bibliothèque de prêt.

**Silence, respect du travail des autres, respect du matériel en sont les règles de base.**

## f) L'animation et l'éducation à la vie démocratique

Le **C.V.C** (Conseil de la Vie Collégienne) : il réunit régulièrement 10 élèves élus pour 2 ans et 10 personnels et réfléchit à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement.

Le foyer Socio-éducatif, **FSE** du collège : il organise des événements, et propose des clubs sur le temps de midi.

Le **CESC**, Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté : composé de personnels et d'élèves, il propose des actions de prévention de la violence, de l'usage du tabac et des drogues et des jeux dangereux, et des actions d'information relatives à l'éducation à la santé et à l'hygiène.

### g) Les dispositifs d'accompagnement et de soutien

Ils font l'objet d'un contrat signé par l'élève et sa famille. L'établissement propose :

- **L'accompagnement éducatif**

Il est proposé tous les jours sauf le mercredi, dès que possible en fonction de l'emploi du temps des classes. Il consiste essentiellement en une aide aux devoirs, du soutien, et de la pratique artistique et sportive.

- **Le tutorat interne**

Il vise à aider les élèves en difficulté de comportement et/ou scolaire à retrouver leur motivation dans le cadre d'un entretien hebdomadaire avec un personnel enseignant ou d'éducation.

- **Le tutorat étudiants**

Il s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, qui sont accompagnés individuellement et collectivement par un étudiant pendant toute l'année, voire toute la scolarité au collège.

### h) Les stages

Les élèves de 3<sup>ème</sup> ont obligation de réaliser un **stage d'observation professionnelle d'une semaine**, dans le cadre d'une convention entre le collège et une entreprise qu'il appartient aux élèves de contacter.

Certains élèves de 4<sup>ème</sup> ont la possibilité d'effectuer des mini-stages en Lycée Professionnel ou en entreprise dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations.

## 3. Organisation de la Vie Scolaire

### a) Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est un **document personnel et officiel, attestant de l'identité scolaire**, qui fait **le lien entre les familles, l'équipe éducative et administrative**. Il permet :

- D'entrer et sortir du collège. L'élève le présente spontanément côté photo et emploi du temps.
- De suivre absences, retards, et mouvements de l'élève.
- De correspondre avec les familles (demande de rendez-vous par exemple).

**Chaque élève doit l'avoir constamment avec lui.** Le carnet ne doit comporter ni graffitis, ni dessins, ni autocollants. **L'élève doit le présenter régulièrement à ses parents et spontanément à toute demande d'un adulte.**

Les élèves souhaitant racheter un carnet de correspondance (perte, vol, carnet terminé...) doivent payer la somme de 3.50 euros auprès du service Intendance. Le protège-carnet est facturé 1.00 €.

En cas d'oubli du carnet l'élève concerné devra rester en salle d'étude jusqu'à 17h30. Les parents en seront informés.

### b) Gestion des retards et absences

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article R511-11 du code de l'éducation consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour tous les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs auxquels les élèves sont inscrits.

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants soient ponctuels (à l'heure) et assidus (présents à tous les cours), ce qui est contrôlé en temps réel informatiquement tout au long de la journée. Selon la circulaire du 24 décembre 2014, les parents sont informés systématiquement par téléphone des retards et absences de leur enfant dans les meilleurs délais.

- les retards

**Ils doivent demeurer très exceptionnels et être justifiés par un motif légitime.** L'élève en retard doit se présenter auprès du service Vie scolaire. En fonction de l'ampleur de son retard, il sera reconduit en classe par un AED ou placé en salle d'études.

#### **- les absences**

Toute absence doit être justifiée par les parents le jour même et le plus tôt possible, par téléphone. A la suite d'une absence, quelle qu'en soit la durée, l'élève doit obligatoirement se présenter, avant sa première heure de cours, au bureau de la vie scolaire, muni de son carnet de correspondance dans lequel les parents auront renseigné et signé un billet d'absence. Ensuite l'élève devra présenter de lui-même son carnet de correspondance à tous ses professeurs en début de cours et rattraper ses cours, quel que soit le motif de l'absence.

**Les retards et absences non justifiés et répétés seront sanctionnés (voir chapitre 5).**

**ATTENTION :** leur nombre figure sur les bulletins trimestriels qui suivent l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité.

**3 demi-journées d'absence non justifiée dans le mois déclenchent un signalement automatique à l'Inspection Académique, conformément à la loi du 13 janvier 2013.**

**Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite à la Direction.** Les périodes de vacances officielles doivent être respectées. **Les départs en vacances anticipés et retours tardifs constituent un manquement à l'obligation de scolarité régie par la loi.**

#### **c) Education Physique et Sportive**

**Tous les élèves doivent se rendre au collège avant le début du cours** et en aucun cas ne peuvent attendre le professeur en se rendant directement au gymnase ou au stade.

Les élèves doivent avoir **une tenue de sport adaptée** et propre pour toutes pratiques sportives. Les conditions élémentaires **d'hygiène** doivent être respectées par tous. Une tenue de rechange est fortement conseillée.

**Tous les élèves sont a priori considérés aptes et doivent assister à tous les cours, comme pour toutes les disciplines. L'inaptitude ne dispense en aucune façon de la présence en cours d'EPS.**

En cas d'inaptitude, l'élève fournira obligatoirement **un certificat médical** précisant son caractère total ou partiel, la durée de sa validité, et formulant les contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, d'efforts). Un enseignement adapté aux possibilités de l'élève lui sera proposé.

Pour les dispenses médicales d'EPS (mots des parents non valables) **supérieures ou égales à un mois**, les élèves sont libérés du cours d'EPS et sont autorisés à quitter l'établissement selon leur emploi du temps.

Pour les dispenses **inférieures à un mois**, les élèves doivent assister au cours d'EPS.

#### **d) Régime des sorties**

La surveillance des élèves recouvre selon l'emploi du temps de l'élève les 2 demi-journées d'activité scolaire pour les élèves externes et la journée pour les demi-pensionnaires. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans l'emploi du temps. Ils sont accueillis en salle d'étude ou au CDI.

En cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de période scolaire (1/2 journée pour les externes, journée pour les demi-pensionnaires), l'élève pourra quitter le collège si ses parents ont signé l'autorisation au dos du carnet de correspondance.

Les autorisations de sortie à caractère exceptionnel ne sont accordées que par le chef d'établissement, son adjoint ou le CPE, sur demande écrite des parents.

### e) Règlement de la demi-pension

Les élèves demi-pensionnaires déjeunent suivant un ordre de passage établi par le CPE. Ce sont les assistants d'éducation qui autorisent les élèves à se rendre au self.

L'accès se fait par le biais d'une borne biométrique. Les élèves disposant d'une carte doivent l'avoir obligatoirement avec eux. En cas d'oubli, ils déjeuneront les derniers. Au bout de 5 oublis de carte, une sanction est prononcée.

**Les élèves doivent se tenir correctement:** manger dans le calme, proprement, débarrasser leur plateau, laisser leur place propre. Ils ne doivent pas jeter ou gaspiller la nourriture. Selon la décision du Conseil d'Administration, **toute vaisselle cassée sera facturée 2€.**

Les changements (modification du nombre de jours, radiation...) ne peuvent intervenir que pour un trimestre complet. Pour obtenir une remise sur la facturation, le délai de carence en cas d'absence est de 5 jours, sauf en cas de P.A.I., ou le délai n'est appliqué qu'une seule fois par an (fournir un justificatif).

En cas d'absence à la demi-pension et pour pouvoir sortir de l'établissement, il convient de présenter à l'intendance, avant 10h00, un mot signé des parents. En cas d'absence de signature de l'intendance, la sortie de l'établissement sera refusée.

La Direction peut prononcer une exclusion provisoire du service de restauration si l'élève ne respecte pas ces règles. Le non-paiement d'une facture déclenche une procédure de recouvrement chez l'huissier.

### f) Hygiène/ soins et urgences

L'infirmière est présente tous les jours sauf le mercredi. Le médecin scolaire peut être rencontré sur rendez-vous.

Dans l'établissement, une hygiène et une tenue correcte et propre sont attendus, et il est interdit de cracher.

Tout accident, blessure ou malaise doit être immédiatement signalé au professeur pendant les cours, à la vie scolaire en dehors des cours. Les élèves ne doivent pas avoir de médicament sur eux. **Ils ne peuvent prendre aucun médicament sans avis de l'infirmière.**

En cas d'urgence un élève accidenté pourra être transporté à l'hôpital par les services de secours. Les parents seront prévenus immédiatement, **il est donc indispensable de fournir des coordonnées téléphoniques fiables et à jour à l'administration.**

En cas de **maladie contagieuse** de leur enfant, les parents doivent prévenir le collège de toute urgence. Seul le médecin traitant pourra autoriser le retour en classe.

**L'assurance scolaire** est vivement conseillée et est obligatoire pour les activités facultatives (voyages, sorties..).

## 4. Droits et obligations de chacun

Ainsi que pour tout adulte, le statut de collégien implique des droits et obligations. L'exercice de ces droits et devoirs constitue l'apprentissage de la citoyenneté.

Droits	↔	Devoirs
L'élève a le <b>droit à l'éducation.</b>	↔	L'élève a le <b>devoir d'être assidu et ponctuel, de participer au travail scolaire en disposant du matériel nécessaire et en rendant les devoirs donnés.</b>

L'élève a le <b>droit de suivre les enseignements dans le calme, la sérénité et la sécurité.</b>	↔	L'élève a le <b>devoir de ne pas perturber le bon déroulement des cours, de la vie et de la sécurité de l'établissement</b> (utilisation du téléphone portable, attitude provocatrice, déclenchement d'alarme, publication de photos sont strictement interdits.)
L'élève a le <b>droit à la sécurité et à la protection de ses biens personnels.</b>	↔	L'élève a le <b>devoir de veiller à ses biens personnels et de ne pas porter atteinte aux biens de ses camarades</b> (dégradation, vol...).
L'élève a le <b>droit d'utiliser les moyens mis gratuitement à sa disposition</b> (égalité des chances).	↔	L'élève a le <b>devoir de veiller aux biens collectifs</b> (mobilier, matériel, livres) et d'en prendre soin sous peine d'en assumer les dégradations.
L'élève a le droit d'être <b>protégé contre toute forme de violence, de harcèlement, d'atteinte ou de brutalité physique ou verbale</b> qui sont passibles de sanctions disciplinaires et/ou judiciaires.	↔	L'élève a le <b>devoir de n'exercer aucune violence</b> envers ses camarades ou toute personne de l'établissement et <b>d'avertir un adulte s'il est témoin d'une scène de violence.</b>
L'élève a le droit d'être <b>écouté et entendu</b> individuellement et collectivement (délégués, Conseil de la Vie Collégienne).	↔	L'élève a le <b>devoir d'écouter les autres, de les laisser s'exprimer, de demander la parole.</b>
L'élève a le <b>droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion.</b>	↔	L'élève a le <b>devoir de venir au collège dans une tenue correcte et compatible avec le principe de laïcité. L'élève doit avoir ôté tout signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse avant son entrée dans l'enceinte de l'établissement ; ces signes doivent être rangés dans le sac où ils demeurent tant que l'élève se trouve dans l'enceinte de l'établissement »</b>
L'élève a le <b>droit à la considération et au respect</b> , quels que soient son sexe, sa religion, sa culture.	↔	L'élève a le <b>devoir de respecter toutes les différences</b> en ne tenant aucun propos à caractère sexiste, raciste, antisémite, xénophobe, homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou un handicap.
L'élève a le <b>droit à la dignité.</b>	↔	L'élève a le <b>devoir d'être poli et de respecter les élèves et les personnels</b> en adoptant un langage et un comportement adaptés à la vie en collectivité et au cadre scolaire.
L'élève a le <b>droit au respect de sa vie privée.</b>	↔	L'élève a le <b>devoir de protéger sa vie privée et celle des autres</b> , en ne colportant pas d'informations, en ne se moquant pas d'eux, en ne les humiliant pas, en ne les ridiculisant pas.

=> **Les parents engagent leur responsabilité et, en tant que premiers éducateurs, sont appelés à jouer pleinement leur rôle** dans l'assiduité, la ponctualité, le comportement, l'hygiène de leur enfant et le suivi de sa scolarité. Ils sont aussi partenaires du collège en participant activement à son bon fonctionnement, à ses instances, aux consultations et aux réunions organisées à leur intention.

## 5. Punitons et sanctions, mesures de prévention et d'encouragement

Tout fait d'indiscipline, toute transgression ou manquement au règlement intérieur entraîne selon son caractère de gravité, l'application d'une punition scolaire ou d'une sanction disciplinaire. **Ceci concerne aussi les fautes commises en dehors de l'établissement non dissociables de la qualité d'élève du collège.**

Selon le principe de légalité, toute punition ou sanction est obligatoirement inscrite dans le présent règlement intérieur.



Toute punition ou sanction a pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de lui permettre de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes.

Pour garantir la continuité des apprentissages, toute exclusion de la classe ou de l'établissement doit donner lieu à des travaux et au rattrapage des cours manqués.

Le manque de respect vis-à-vis d'un personnel de l'établissement entraînera a minima des excuses orales privées ou publiques selon la situation.

### a) Les punitions (mesures d'ordre intérieur).

Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les enseignants, par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, ou à la demande d'un personnel administratif ou TOSS.

Elles se traduisent par :

- une observation dans le carnet de correspondance.
- un devoir supplémentaire.
- la mise en place d'horaires bloqués (présence au collège de 7h40 à 17h30 quel que soit l'emploi du temps).
- le port du gilet orange au portail (participation à l'accueil des élèves avec les surveillants).
- une retenue, obligatoirement accompagnée d'un devoir ou d'un exercice à remettre au surveillant.
- le port du gilet orange au portail.

**Si l'élève n'effectue pas sa retenue, elle sera doublée. Si l'élève ne se présente pas à cette deuxième convocation, il fera l'objet d'une sanction.**

Durant le trimestre :

5 retards entraînent 2 heures de retenue. Au-delà de 5 retards, les parents sont informés et une sanction est prononcée. Les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> multi-retardataires se verront interdire l'accès au collège jusqu'à la sonnerie suivante s'ils se présentent au portail en retard en début de demi-journée. Ils ne seront pas admis en classe s'ils se présentent en retard à la fin d'un interours. Dans ces deux cas, l'élève devra rattraper le cours manqué.

3 oublis du carnet entraînent 2 heures de retenue. Au-delà de 3 oublis, les parents sont convoqués et une sanction est prononcée.

- des travaux d'intérêt général, à l'exclusion de tâches dangereuses ou humiliantes.
- une exclusion de cours, qui doit être justifiée par un manquement grave empêchant le déroulement normal du cours. Elle doit être tout à fait exceptionnelle et faire l'objet d'un rapport d'incident dans la journée. **Les parents sont informés par téléphone, et l'élève sera accueilli en salle d'exclusion avec du travail.**

### b) Les sanctions (définies selon la loi)

Elles concernent des manquements graves aux obligations des élèves et relèvent de l'autorité du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline.

Conformément à la circulaire n°2014- et n°2011-729 du 27/05/2014 :

- Une **procédure contradictoire** permettra à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer, de se défendre. Les parents sont entendus. Toute sanction sera motivée et expliquée.
- Comme la punition, la **sanction est individuelle**. Individualiser une sanction, c'est tenir compte du degré de responsabilisation de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que les antécédents en matière de discipline.
- **La sanction est proportionnelle à la faute commise.**
- **Tout fait de violence verbale ou physique à l'encontre d'un personnel de l'établissement entraîne le déclenchement automatique d'une procédure disciplinaire.**

## Echelle des sanctions :

- **l'avertissement** (conservé dans le dossier administratif de l'élève pendant un an).
- **le blâme** (conservé dans le dossier scolaire de l'élève pendant un an).
- **la mesure de responsabilisation**, exécutée dans ou hors de l'établissement, en dehors des heures d'enseignement. Elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée ne pouvant excéder 20h. Elle peut être assortie d'un sursis.
- **l'inclusion – exclusion** (2 jours maximum): l'élève est exclu du groupe-classe mais il reste dans l'établissement de 7h40 à 17h30 pour y effectuer des travaux de mise à jour de ses cours, et une rédaction liée à son comportement, qui sera évaluée.
- **l'exclusion temporaire** (8 jours maximum) de la classe, de l'établissement et/ou de la demi-pension prononcée par le chef d'établissement, assortie ou non d'un sursis total ou partiel.
- **l'exclusion définitive de l'établissement**, prononcée par le conseil de discipline, assortie ou non d'un sursis total ou partiel. En attendant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline, le chef d'établissement peut interdire à l'élève l'accès au collège par mesure conservatoire.

Modalités de la procédure disciplinaire (comparution devant le chef d'établissement ou le conseil de discipline):

- Information de l'élève et de son représentant légal.
- Consultation du dossier administratif de l'élève.
- Convocation du conseil de discipline le cas échéant.
- Modalités de déroulement du conseil de discipline expliquées en amont.

### c) Mesures de prévention

- La mise en garde du conseil de classe sur le bulletin trimestriel pour problème de travail, comportement, assiduité.

- La commission éducative :

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires Elle permet à l'élève, accompagné de sa famille et de l'établissement de s'interroger sur le sens de sa conduite et les conséquences de ses actes pour lui et pour autrui. Elle tente d'apporter des solutions éducatives personnalisées et invite l'élève à s'engager à modifier son comportement.

Sa composition est arrêtée par le Conseil d'Administration : un personnel de Direction, le CPE, l'infirmière, les enseignants concernés, le professeur principal, un parent délégué, les parents de l'élève et l'élève.

- Le tutorat interne et externe.

- La mise en place d'une fiche de suivi individuelle.

### d) Les mesures d'encouragement et de valorisation

- Les mentions positives sur les bulletins (encouragements, compliments, félicitations).
- La remise des prix de fin d'année. Sont conviés avec leur famille, les élèves les plus méritants et performants sur le plan scolaire et ceux qui s'impliquent activement dans les activités organisées par l'établissement (clubs et concours divers, organisation des Portes Ouvertes etc... )
- La cérémonie de remise des diplômes.

#### REGLEMENT INTERIEUR : ACCUSE DE RECEPTION

Conformément à la circulaire n°2006-125 du 16 août 2006, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et en accepter les différentes dispositions.

Fait à ..... Le .....

Signature responsable légal

Signature de l'élève

# Charte informatique

**Cette charte s'adresse à tous les élèves du collège qui s'engagent à respecter la législation en vigueur et les règles d'utilisation suivantes:**

- L'utilisation de l'informatique au collège se fait dans le cadre de projets pédagogiques ou dans le cadre de projets personnels de l'élève sous la responsabilité d'un adulte.
- Chaque élève :
  - reçoit, en début d'année, un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter au réseau pédagogique, d'accéder aux ressources informatiques et numériques et à internet.
  - dispose sur ce réseau, d'un espace privé dont il est responsable. Cet espace est limité (100 Mo maxi) et le nettoyage doit en être fait régulièrement.
  - s'engage à ne pas transmettre ses coordonnées à un autre utilisateur ni se connecter au nom d'un autre utilisateur.
  - s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau ;
- Tout téléchargement et utilisation de support amovible (clé usb...) sont interdits sans l'accord préalable d'un adulte.

## Utilisation d'internet

- Consulter des sites d'incitation à la violence, à la haine raciale, des sites à caractère pédophile, pornographique ou criminel est interdit.
- Télécharger des oeuvres protégées par le droit d'auteur\* (texte, image, musique, logiciel...) est illégal et donc interdit (\*valable 70 ans après la mort de l'auteur.)
- Dans le cas d'une publication sur internet, le droit à l'image\* sera respecté, (\*interdiction de diffuser la photo d'une personne sans son autorisation ou celle de ses parents pour un mineur).
- L'accès à la messagerie électronique, à un réseau social ou au streaming (sur plateforme de type YouTube) doit répondre à un projet pédagogique.

**Tout manquement à ces règles entraînera une punition ou une sanction.**

Pris connaissance le:

Pris connaissance le:

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

# Charte de l'élève pour bien vivre ensemble au collège

## I. - Respecter les personnes :

- **Je dois être poli** envers les adultes et les autres élèves. J'adopte un langage, une attitude et une tenue vestimentaire corrects.
- **J'accepte les différences** : physique, couleur de peau, d'idée et d'opinion... donc je ne me moque pas des autres.
- **La violence n'est pas un jeu.** Je ne dois répondre ni aux insultes ni aux coups et je dois parler aux adultes en cas de conflit, de souffrance physique ou morale.
- **Si un élève est en danger, je ne suis pas « une balance » si je préviens les adultes.** Je fais preuve de courage et de solidarité. Je peux être solidaire de mes camarades (ex : les aider et les soutenir dans leur travail) mais pas complice (les protéger quand ils font des bêtises).
- **Je respecte tous les personnels du collège et leur travail.**
- **Je respecte l'autorité des adultes, que je vous vouvoie tous, y compris les surveillants.**
- **Je frappe à la porte et j'attends l'autorisation avant d'entrer.**

## II. - Des règles simples pour la réussite, le bien-être et la sécurité de tous :

### Pour réussir ma scolarité :

- **Je suis ponctuel et présent** à tous les cours.
- **Je fais les travaux demandés** par les professeurs en classe et à la maison. **Je rends les DM à la date prévue.**
- **J'ai mon matériel** : cahiers, feuilles, manuels, trousse, carnet de correspondance...

### Je prends soin de mon collège :

- **Je n'abîme pas** les tables, les chaises, les murs, le matériel informatique, les livres, le matériel d'EPS...
- **Je garde mon collège propre** : les salles, les couloirs, la cour, la cantine, le foyer, les toilettes, les vestiaires du gymnase.

### La sécurité et moi :

- **Extincteurs et alarmes** sont là pour me protéger ; jouer avec, c'est nous mettre en danger.
- **En sortie scolaire, je respecte les consignes de sécurité.**

## III. - Portables, Internet et nouvelles technologies :

- Pour ne pas tenter mes camarades, **je ne dois pas apporter d'objets tentants** (iphone, ipod...) ou tout autre objet de valeur au collège.
- J'ai le droit d'avoir un **téléphone portable** mais il **doit être éteint et au fond du sac dès mon arrivée au collège.**
- **Je ne filme pas, ne photographie pas, ne diffuse pas des images** qui pourraient blesser ou porter atteinte à la vie privée de quelqu'un.
- **Facebook, Twitter, MSN ... sont à utiliser avec prudence car ils peuvent être dangereux :**
  - Tout le monde peut voir ce que je mets sur mon profil. Me cacher derrière un pseudo ne me protège pas.
  - Je fais attention à mes commentaires, mes images, mes vidéos.
  - Internet « n'oublie pas ! ». Mes écrits, mes photos, mes vidéos laissent toujours une trace même si je les efface.

En respectant ces engagements, le résultat ne pourra être que positif. La vie au collège et dans toutes les activités scolaires sera plus agréable. La solidarité et la confiance entre élèves et entre les élèves et les adultes seront renforcées. Je m'engage solennellement à respecter cette charte.

Signature :

Signature du représentant légal :